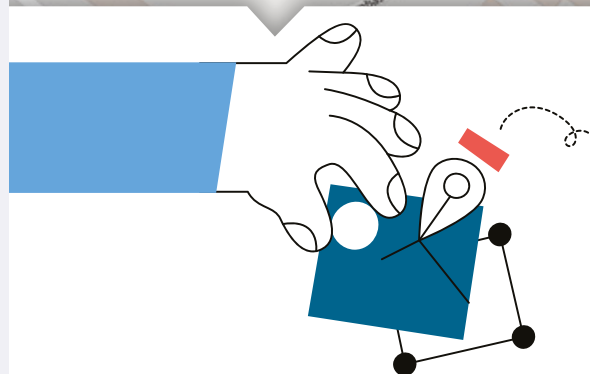


**Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière en pleine terre, en caveau, dans une case de columbarium ou dans un caveau.** Le contrat signé avec la commune, appelé « titre de concession », précise le concessionnaire, l'emplacement et la durée de la concession.



Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

**Cimetière Champagne**  
Avenue de Champagne  
74200 THONON-LES-BAINS  
citoyennete@ville-thonon.fr  
04.50.71.27.10  
06.85.27.53.79

Nous écrire :  
Mairie de Thonon-les-Bains  
CS20517  
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

Ouverture au public :  
Bureau du cimetière :  
du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00  
Accès au cimetière :  
Du 1er novembre au 31 mars : 8h00 – 17h00  
Du 1er avril au 31 octobre : 8h00 – 18h30



**Thonon**  
LES BAINS



**SERVICE CITOYENNETÉ**

## Concession funéraire



Rendez-vous en ligne



ville-thonon.fr





## CITOYENNETÉ

## Concession funéraire



### Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Toute personne domiciliée à Thonon-les-Bains ou concernée suite à un décès sur la commune.** Une concession peut être individuelle, familiale ou collective, au choix du concessionnaire.



### Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Justificatif d'identité et coordonnées de l'acquéreur et, si concerné, de ses ayants-droits.
- ▶ Moyen de paiement (chèque, carte bancaire ou virement bancaire)

#### Dans le cas d'un décès :

- ▶ Acte de décès
- ▶ Livret de famille du défunt
- ▶ Justificatif de domicile du défunt (facture eau, électricité, gaz, avis d'imposition)



### Comment effectuer cette démarche ?

#### Achat :

En prenant rendez-vous, muni de votre dossier complet :

- ▶ sur le site : [ville-thonon.fr](http://ville-thonon.fr)
- ▶ sur place, auprès du gestionnaire du cimetière

#### Renouvellement ou abandon :

- ▶ En vous munissant des renseignements de la concession et en choisissant la durée de renouvellement.
- ▶ En prenant rendez-vous muni de votre dossier complet :
  - sur le site : [ville-thonon.fr](http://ville-thonon.fr)
  - en transmettant votre dossier complet par courrier
  - sur place, auprès du gestionnaire du cimetière

#### Le règlement du cimetière encadre les monuments et ornements autorisés sur une concession. Il est consultable :

- ▶ sur la borne électronique du cimetière
- ▶ au bureau du cimetière
- ▶ sur le site de la ville : [ville-thonon.fr](http://ville-thonon.fr)



### Quels sont les délais ?

- ▶ Par anticipation : 30 jours
- ▶ Sauf décès : immédiat



### Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Au décès d'un proche**
- ▶ **Par anticipation**



### A quel tarif ?

- ▶ **Tarifs fixés par le Conseil municipal** et consultables :
  - ▶ sur la borne électronique du cimetière
  - ▶ au bureau du cimetière
  - ▶ sur le site de la ville : [ville-thonon.fr](http://ville-thonon.fr)